

Royan, le 17 novembre 2022

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

Monsieur Vincent BOZIER
Président
du SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire

1 allée des Soupirs
17120 COZES

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 162 316 7477 4

Objet : Convention relative à la fourniture de repas
conclue entre la Ville de ROYAN et le SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention relative à la fourniture de repas conclue entre la Ville de ROYAN et le SIVOM Enfance Jeunesse de l'Estuaire.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* -
☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

P.J./1

Eyo.eu RAR
le 29.11.2022

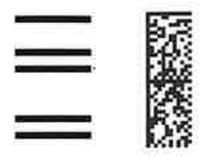
En provenance de :

~~SINATI En place l'adresse de l'expéditeur
Nella des copies
15110 COGES~~

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022 **RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 316 7477 4**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :	30/11/22
Distribué le :	30/11/22
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C803

Ville de ROYAN SJ
Hôtel de Ville (D 22.701)
50 avenue de Penbaillac
17205 ROYAN Cedex



MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

D 22.701

CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE DE REPAS

ENTRE LA VILLE DE ROYAN

ET LE SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE

ENTRE

La Ville de ROYAN représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *La Ville* »,

D'UNE PART,

ET

Le SIVOM ENFANCE JEUNESSE DE L'ESTUAIRE, sis 1 allée des Soupirs, 17120 COZES, représenté par Monsieur Vincent BOZIER, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné « *Le SIVOM DE L'ESTUAIRE* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Ville de ROYAN s'engage à fournir des repas, fabriqués par la Cuisine Centrale de ROYAN aux Centres de Loisirs de COZES, MESCHERS SUR GIRONDE et SEMUSSAC.

ARTICLE 2 :

Le nombre de repas sera communiqué au plus tard la veille, par téléphone, à la Cuisine Centrale de ROYAN par *le SIVOM de L'ESTUAIRE*. Toutefois, à titre exceptionnel, le décompte des repas à fournir en plus ou en moins pourra avoir lieu le même jour. La Cuisine Centrale de ROYAN fournira la liste des menus une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 :

Les repas sont livrés par la Ville de ROYAN en liaison froide et liaison chaude tous les jours (Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi) pendant les vacances scolaires et seulement les mercredis hors vacances scolaires.

ARTICLE 4 :

Correspondance à adresser Impersonnellement à Monsieur le Maire

MISE EN LIGNE LE 30-12-2022

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter de la signature de celle-ci. En l'absence de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant sa date anniversaire, la convention se verra renouvelée pour une nouvelle période de douze (12) mois. La convention ne pourra excéder un maximum d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 5 :

Les repas seront ainsi composés :

Midi :

- Entrée ou Potage
- Composante Protidique
- Légumes ou Féculent
- Fromage ou laitage
- Fruit ou Pâtisserie
- Goûter compris (2 composantes)

ARTICLE 6 :

Les tarifs unitaires sont établis comme suit :

(Menu 5 composants en liaison froide et chaude, hors pain, hors boisson, goûter inclus et Livraison comprise)

- Tarif repas enfant Maternelle : 3,48 € H.T. soit 3,828 € T.T.C.
- Tarif repas enfant Elémentaire : 4,17 € H.T. soit 4,587 € T.T.C.
- Tarif repas Adulte : 5,01 € H.T. soit 5,511 € T.T.C.

Fait à ROYAN, le 17 NOV. 2022
en trois exemplaires originaux

Pour le SIVOM DE L'ESTUAIRE,
Le Président,

Vincent BOZIER



Pour la Ville de ROYAN, pour le Maire,
par délégation, Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET